

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2022

1 – Droit de préemption C1488, C 1851, C 1853

La commune a l'unanimité n'exerce pas son droit de préemption

2 – Droit de préemption C 2242

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie. Elle concerne la parcelle C 2242, située Lotissement le Florette, impasse du Florette. A l'unanimité la commune ne préempte pas.

3 – Convention d'adhésion aux missions « Assistance Progiciels » et « Dématérialisation des procédures »

Depuis plusieurs années, le CDG43 propose un service **Assistance progiciels** qui apporte un soutien et une aide pour l'utilisation des progiciels métiers de la gamme Berger-Levrault.

Il propose également une mission « **Dématérialisation des procédures** » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 faisaient l'objet de conventions distinctes qui vont arriver à leur terme le 31 décembre 2021.

Le conseil d'administration du CDG43 a décidé de regrouper ces deux conventions pour n'en faire qu'une avec la possibilité toutefois de choisir l'une ou l'autre de ces deux missions, voire de choisir les deux missions.

Pour pouvoir en bénéficier, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion qui produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

A l'unanimité la Commune décide de signer la convention avec le CDG 43

4 – Mise en place d'un service mutualisé de collecte, de gestion et de redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Il a été fait le constat que, très majoritairement, les communes ne vont pas chercher la recette de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle représente un préjudice financier certain pour des collectivités qui, dans le même temps, doivent régulièrement participer au financement des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques rendus nécessaires dans le cadre de travaux d'enfouissement des autres réseaux secs (réseaux électriques basses tension, éclairage public,...) sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Ce double constat (absence de collecte de la RODP par les communes d'une part et reste à charge important pour les communes lors des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux téléphoniques d'autre part) conduit aujourd'hui le Syndicat à proposer à ses 257 communes membres un service de mutualisation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP due par les opérateurs de communications électroniques.

Les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire dans leur article 4.3. relatif à la mise en commun de moyens et actions communes prévoit que le Syndicat peut « mettre, en tout ou partie, à disposition d'un ou plusieurs de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, un service lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ce service mutualisé de collecte, gestion et contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques présentera de nombreux avantages pour les communes qui décideront de

l'intégrer :

- **Soulager les communes** des démarches liées à la collecte, à la gestion et au contrôle des RODP dues par les opérateurs de communications électroniques (Orange, Bouygues Télécom, SFR, Free, ATHD,...) ;
- **Optimiser les recettes communales** en particulier pour les collectivités qui aujourd'hui ne sollicitent pas le versement de ces redevances ;
- **Rationaliser et optimiser la démarche** auprès des opérateurs redevables en ne déposant qu'une seule demande pour l'ensemble des communes membres du service ;
- **Opérer, pour chacune des collectivités** participant au service, un contrôle et un suivi strict des quantités et linéaires des ouvrages déclarés servant d'assiette au calcul des redevances et procéder, sous réserve du respect des règles de sécurité et de confidentialité, à l'intégration des données correspondantes dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- **Conserver aux recettes de redevances télécom** un caractère « réseau » en les mobilisant pour cofinancer des travaux sur les réseaux secs de la commune

Il est précisé que ce service sera entièrement **gratuit pour les communes** et que le Syndicat reversera intégralement, à chaque commune membre du service, les recettes encaissées pour son compte sur la base des modalités d'organisation

La commune décide à l'unanimité d'adhérer à ce service

5 – Fonds de Concours - Travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération portant sur des équipements de gestion des eaux pluviales

Conformément à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, permettant à une commune située sur son territoire de verser à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay un fonds de concours et ce, contribuer à la réalisation ou au fonctionnement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

L'objet du fonds de concours visé par la présente délibération est le renouvellement d'un collecteur DN250 pour un linéaire total de 65 mètres et la mise en place de 2 regards de visites sur la Galoche.

Le montant prévu de ces travaux est de 4 000 €, la participation de la Commune de 50 % soit 2 000 €.

A l'unanimité, la Commune décide d'autoriser le maire à signer la convention relative au Fonds de concours

6 – Choix du Maître d'œuvre de l'Aménagement des accotements au village d'Adiac

La commune va entreprendre une nouvelle tranche de travaux d'aménagement sur la RD 7, dans la continuité des travaux déjà réalisés sur le reste du Bourg.

A la recherche d'un Maître d'œuvre pour réaliser le projet et le suivi des travaux. Deux devis nous sont parvenus

- CETI pour 8 500 € HT
- Fbi-ie de Monistrol sur Loire pour 9 600 € HT

A l'unanimité, la commune choisit CETI comme Maître d'œuvre

7 – Demande de subvention au titre de l'Axe 3 de l'enveloppe FITN7

Parce que la transformation numérique publique s'inscrit au cœur des territoires, la Ministre de la transformation et de la fonction publique a fait le choix de dédier un tiers des crédits disponibles pour le ministère au titre du Plan France Relance à la mise à niveau numérique des territoires. Cette

enveloppe a pour ambition de :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière numérique ;
Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation
- Promouvoir une administration de qualité.

Elle doit financer des projets numériques. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. Le financement peut être de 100 % du coût du projet.

A ce titre nous avons pensé inscrire les frais de dépenses d'ILLIWAP qui entre dans ces objectifs. Un contrat de 4 ans a été signé pour une valeur annuelle de 1188€ TTC.

- Coût sur 4 ans 4 754 € demande de subvention de 4 754 €

Le conseil municipal donne accord au Maire a l'unanimité de demander cette subvention

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de Columbarium avec 18 cases pour le cimetière.

L'assemblée est informée de la création du nouveau Village de « l'école de la Nature », « TINYAC » situé au Freytis à BEAULIEU, de juin à septembre seront proposés un « escape game » et un Nature Game », un festival familial le dernier week-end d'août, en complément de leur activité de classes nature et de séjours de vacances.